

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2024 -21

Le quatre juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, M. André MARCHAIS, M. Éric BOUCLY, Mme Cécile MAIRAND, Mr Denis GORRON.

Absents excusés : Mme Charlène GRIFFON, M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL)

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 29 juin 2024
Convocation affichée le 29 juin 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 08/07/2024 sous le
N° : 017-211703210-20240704-D2024_21_DE

Date de publication sur le site internet : 08/07/2024

Objet : Prestation de schéma DECI.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1^{er} mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant que le Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que les tarifs des prestations de schéma et contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le Maire a donné lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de schéma DECI.

AR Prefecture

017-211703210-20240704-D2024_21-DE

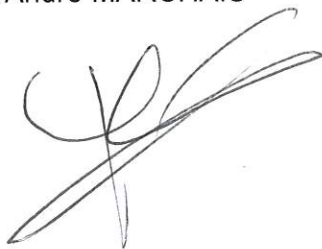
Reçu le 08/07/2024

Crépin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier le schéma communal DECI de la commune à la Rese, au regard des engagements de celle-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 04/07/2024

Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20240704-D2024_21-DE
Recu. le 08/07/2024